

TABLEAU RELATIF AUX MESURES D'ENQUÊTE
Pour les employés et les bénévoles de la Société canadienne de la SP en situation de confiance

Dernière révision : avril 2018

Critères permettant de déterminer quels sont les postes propices aux situations de confiance	Vérification des antécédents judiciaires	Dossier du conducteur	Enquête auprès d'une agence d'évaluation du crédit ¹	Vérification des qualifications ² (si des titres de compétences ou l'adhésion à un organisme ou à un ordre donné sont exigés pour le poste concerné)	Filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables ³
Visite au domicile d'un particulier. La personne visite le domicile d'un particulier ou pénètre dans son domicile pour effectuer une tâche en lien avec la Société de la SP; elle a accès aux biens personnels de ce particulier ou à des renseignements privés le concernant.	X	-	-	-	X
Programmes pour enfants. La personne doit travailler dans le cadre de programmes destinés à des enfants d'âge mineur (enfants de moins de 16 ans).	X	-	-	X**	X⁴
Animation de groupes d'entraide ou prestation de services d'information et d'orientation. La personne a pour	X	-	-	X**	-

¹ L'enquête de crédit dont il est ici question est considérée comme une demande de renseignements de crédit sans répercussions, c'est-à-dire qu'elle n'influe pas sur la cote de crédit de la personne concernée.

² Lorsqu'un emploi requiert des compétences particulières, il peut être nécessaire d'exiger des preuves appropriées relativement à un agrément, à une certification, à un statut de membre, à un permis ou à des assurances, attribués localement, s'il y a lieu.

³ Éléments particuliers à prendre en considération pour les personnes mineures : selon la politique en vigueur à la GRC, laquelle est suivie par de nombreux services de police locaux, on ne peut procéder au filtrage de personnes mineures appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables. On doit tout de même effectuer la vérification des antécédents judiciaires pour une personne mineure qui serait appelée à pénétrer dans le domicile d'un particulier afin de s'assurer que son dossier ne fait pas état de comportements qui exposeraient la personne vulnérable, la Société de la SP ou le public à des risques. Lorsque la personne mineure atteint l'âge de la majorité, elle doit se soumettre au processus de filtrage si elle souhaite poursuivre ses activités auprès de la Société de la SP.

⁴ Compte tenu du fait que certains programmes sont offerts à des personnes de moins de 16 ans et que la Société de la SP impose le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables uniquement aux personnes majeures, le choix des personnes responsables doit être fait en fonction de ces circonstances.

responsabilité d'échanger des renseignements privés et personnels avec les clients.					
Intervention à titre de conférencier ou de personne représentant l'autorité ou détenant l'expertise. La personne agit au nom de la Société de la SP en tant qu'expert.	-	-	-	X**	-
Supervision ou direction d'un programme récréatif ou social. La personne coordonne ou supervise un programme récréatif, un programme social ou un programme qui a lieu la nuit, ou elle en a la responsabilité sur le terrain.	X	-	-	X**	-
Fonctions de responsable en matière de ressources humaines et d'engagement des bénévoles. La personne a accès à de l'information hautement confidentielle (numéros d'assurance sociale, renseignements relatifs à des comptes bancaires ou à des comptes de REER, dossiers médicaux) ou assume des responsabilités au chapitre de la paie.	X	-	X*	-	-
Rôle en lien avec la gouvernance. La personne siège en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société de la SP ou de l'une de ses divisions, ou elle occupe un poste de dirigeant d'un conseil d'administration à l'échelon d'une section (président, trésorier/secrétaire ou vice-président, selon le cas).	X	-	-	X**	-
Finances et administration. La personne a directement accès aux fonds détenus par l'organisme, détient le pouvoir de signer des chèques ou d'autoriser des transferts électroniques de fonds, ou elle produit des états financiers (il peut s'agir notamment du trésorier ou du président du conseil d'administration de la Société de la SP).	X	-	X*	-	-

Collecte de fonds. La personne a la responsabilité exclusive de fonds ou est en possession de fonds ⁵ (ne s'applique pas aux bénévoles prenant part à nos événements, ni aux participants à nos événements ou activités ni aux tiers).	X	-	-	-	-
Technologies de l'information. La personne est un utilisateur privilégié qui a accès à des mots de passe et à d'autres renseignements clés.	X	-	X*	-	-
Occupation d'un poste de direction. La personne occupe un poste de vice-président adjoint, de vice-président (niveau C compris) ou de président.	X	-	X*	X**	-

⁵ Compte tenu du fait que certains programmes sont offerts à des personnes de moins de 16 ans et que la Société de la SP impose le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables uniquement aux personnes majeures, le choix des personnes responsables doit être fait en fonction de ces circonstances.